

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 710

7 avril 2006

SOMMAIRE

Airdix S.A., Luxembourg	34079	International Power Investments, S.à r.l., Luxembourg	34034
Albatros Holdings S.A., Luxembourg	34051	Investlife Luxembourg S.A., Luxembourg	34059
American Holding S.A., Luxembourg	34051	ITH Holding S.A., Strassen	34078
Anca S.A., Strassen	34080	Johadi Invest S.A., Luxembourg	34040
Art and Fine Wines, S.à r.l., Luxembourg	34056	(The) Learning Corporation S.A., Luxembourg	34042
Art and Fine Wines, S.à r.l., Luxembourg	34056	Louvainvest S.A., Luxembourg	34052
Aspect Struere Holding S.A., Strassen	34079	LSF Trinité Investments, S.à r.l., Luxembourg	34034
Aspect Struere Holding S.A., Strassen	34079	Lux-City S.A., Luxembourg	34057
B.C.D. Partners S.A.H., Luxembourg	34040	Macquarie Global Real Estate Advisors (Lux) S.A., Luxembourg	34066
Bio Medica Lux S.A., Luxembourg	34075	Maine Coon S.A., Luxembourg	34079
Bio Medica Lux S.A., Luxembourg	34075	Methys S.A., Luxembourg	34038
Brothers Productions, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	34078	Methys S.A., Luxembourg	34039
(Le) Caré Holding S.A., Luxembourg	34067	MHS Holding S.A., Luxembourg	34051
CB Foods International Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	34057	Réalisation Immobilière Industrielle S.A., Luxembourg	34066
Champ I USA LUX APPP, S.à r.l., Luxembourg	34038	Réalisation Immobilière Industrielle S.A., Luxembourg	34066
Champ I USA LUX Austar, S.à r.l., Luxembourg	34038	Regulator Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	34043
Champ I USA LUX Penrice, S.à r.l., Luxembourg	34037	Saint Basle Management S.A., Luxembourg	34057
Champ I USA LUX Sheridan, S.à r.l., Luxembourg	34037	Sdraio Invest S.A., Luxembourg	34069
Chippo S.A.H., Strassen	34080	Seaport S.A., Luxembourg	34036
Chippo S.A.H., Strassen	34080	Secur Channel S.A., Luxembourg	34041
Clorox Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	34038	Sipur, S.à r.l., Luxembourg	34065
De La Haussière S.A., Luxembourg	34036	TNS Luxembourg Delta, S.à r.l., Luxembourg	34034
Eaglestar Holdings, S.à r.l., Luxembourg	34061	Vintage Wines & Luxury Hotels Holding S.A., Luxembourg	34037
Electek Luxembourg S.A., Luxembourg	34074	Vintage Wines & Luxury Hotels Holding S.A., Luxembourg	34042
Euro Quick Transports, S.à r.l.	34058	Vintage Wines & Luxury Hotels Holding S.A., Luxembourg	34051
Euro Quick Transports, S.à r.l.	34059	VWR International North America, S.à r.l., Luxembourg	34035
Euromill Invest S.A., Diekirch	34066	World Power Holdings Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	34067
European Star S.A.H., Luxembourg	34073	World Power Holdings Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	34069
European Technology Investment S.A., Luxembourg	34067		
G Invest S.A., Luxembourg	34070		
Grey Worldwide Luxembourg S.A., Bettembourg	34072		
GS-Invest, S.à r.l., Luxembourg	34073		
Henri S.A., Luxembourg	34076		
Hevea Holding S.A., Luxembourg	34058		
Hickory S.A., Strassen	34075		

INTERNATIONAL POWER INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 86.755.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BM02646, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2005.

Signature.

(004496.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

TNS LUXEMBOURG DELTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 46, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg B 76.277.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BM02647, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Signature.

(004497.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

LSF TRINITE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 66.835.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PLYTON, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé à Paris (75116), 48, avenue Victor Hugo, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro de gestion 2005 B 20803 R.C.S. Paris, ici représentée par Monsieur Jean-Yves Stasser, directeur, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, en vertu d'une procuration lui délivrée à Paris en date du 22 décembre 2005, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès-dite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que la société à responsabilité limitée LSF TRINITE INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 66.835, a été constituée suivant acte reçu le 21 octobre 1998 par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C n° 1 du 2 janvier 1999.

II. Que le capital social de la société à responsabilité limitée LSF TRINITE INVESTMENTS, S.à r.l., préqualifiée, s'élève actuellement à 247.893,52 EUR, représenté par 10.000 parts sociales d'une valeur nominale de 24,789352 EUR chacune, intégralement libéré.

III. Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société.

IV. Que la comparante déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société LSF TRINITE INVESTMENTS, S.à r.l.

V. Qu'en tant qu'associée unique elle déclare expressément procéder à la liquidation et à la dissolution de la susdite société conformément aux dispositions de l'article 180-1 de la loi du 10 août 1915.

VI. Que la comparante déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'elle prend à sa charge à titre gratuit tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VII. Que l'associée unique déclare en outre prendre à son actif, à titre gratuit, une (1) part de chacune des Sociétés Civiles Immobilières et Sociétés en Nom Collectifs suivantes:

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LOCAVERRIERE, société civile immobilière au capital de EUR 1.524, dont le siège social est situé à Paris (75008), 5, rue Lincoln, immatriculée sous le numéro siren 349 658 526 R.C.S. Paris;

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ACTIVERRIERE, société civile immobilière au capital de EUR 1.524, dont le siège social est situé à Paris (75008), 5, rue Lincoln, immatriculée sous le numéro siren 349 659 193 R.C.S. Paris;

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TRAPPES ENTREPRISES, société civile immobilière au capital de EUR 1.524, dont le siège social est situé à Paris (75008), 5, rue Lincoln, immatriculée sous le numéro siren 350 569 083 R.C.S. Paris;

FONCIERE TRINITE FUTUROPOLIS, société civile immobilière au capital de EUR 1.600, dont le siège social est situé à Paris (75008), 5, rue Lincoln, immatriculée sous le numéro siren 402 588 347 R.C.S. Paris;

FONCIERE TRINITE AZUR, société civile immobilière au capital de EUR 1.600, dont le siège social est situé à Paris (75008), 5, rue Lincoln, immatriculée sous le numéro siren 402 448 153 R.C.S. Paris;

FONCIERE TRINITE AEROPOLE, société en nom collectif au capital de EUR 1.600, dont le siège social est situé à Paris (75008), 5, rue Lincoln, immatriculée sous le numéro siren 402 026 587 R.C.S. Paris;

FONCIERE TRINITE AGORA, société en nom collectif au capital de EUR 1.600, dont le siège social est situé à Paris (75008), 5, rue Lincoln, immatriculée sous le numéro siren 400 968 509 R.C.S. Paris;

FONCIERE TRINITE DEUX, société en nom collectif au capital de EUR 1.524, dont le siège social est situé à Paris (75008), 5, rue Lincoln, immatriculée sous le numéro siren 402 026 256 R.C.S. Paris;

FONCIERE TRINITE HUIT, société civile immobilière au capital de EUR 1.524, dont le siège social est situé à Paris (75008), 5, rue Lincoln, immatriculée sous le numéro siren 403 840 598 R.C.S. Paris;

FONCIERE TRINITE ONZE, société en nom collectif au capital de EUR 1.600, dont le siège social est situé à Paris (75008), 5, rue Lincoln, immatriculée sous le numéro siren 407 538 818 R.C.S. Paris;

FONCIERE TRINITE DOUZE, société en nom collectif au capital de EUR 1.600, dont le siège social est situé à Paris (75008), 5, rue Lincoln, immatriculée sous le numéro siren 407 561 323 R.C.S. Paris;

FONCIERE TRINITE TREIZE, société en nom collectif au capital de EUR 1.600, dont le siège social est situé à Paris (75008), 5, rue Lincoln, immatriculée sous le numéro siren 409 218 856 R.C.S. Paris;

FONCIERE TRINITE QUINZE, société en nom collectif au capital de EUR 1.524, dont le siège social est situé à Paris (75008), 5, rue Lincoln, immatriculée sous le numéro siren 409 218 997 R.C.S. Paris;

FONCIERE TRINITE DIX SEPT, société en nom collectif au capital de EUR 1.524, dont le siège social est situé à Paris (75008), 5, rue Lincoln, immatriculée sous le numéro siren 409 218 799 R.C.S. Paris;

FONCIERE TRINITE DIX HUIT, société en nom collectif au capital de EUR 1.524, dont le siège social est situé à Paris (75008), 5, rue Lincoln, immatriculée sous le numéro siren 409 221 843 R.C.S. Paris;

FONCIERE TRINITE DIX NEUF, société en nom collectif au capital de EUR 1.600, dont le siège social est situé à Paris (75008), 5, rue Lincoln, immatriculée sous le numéro siren 409 221 843 R.C.S. Paris;

FONCIERE TRINITE VINGT, société en nom collectif au capital de EUR 1.600, dont le siège social est situé à Paris (75008), 5, rue Lincoln, immatriculée sous le numéro siren 409 219 078 R.C.S. Paris; et

FONCIERE TRINITE VINGT ET UN, société en nom collectif au capital de EUR 1.600, dont le siège social est situé à Paris (75008), 5, rue Lincoln, immatriculée sous le numéro siren 412 799 116 R.C.S. Paris.

Et quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales de LSF TRINITE, société à responsabilité limitée au capital de EUR 8.000, dont le siège social est situé au 5, rue Lincoln, 75008 Paris, identifiée sous le numéro siren 420 332 239 R.C.S. Paris;

VIII. Que la transmission du patrimoine de la société dissoute par effet de la dissolution/liquidation de la société ne constitue pas une mutation à titre onéreux, ni une cession ou un transfert de parts sociales.

IX. Que la liquidation de la société LSF TRINITE INVESTMENTS, S.à r.l. est à considérer comme définitivement close.

X. Que décharge pleine et entière est donnée au gérant actuel de la société pour l'exécution de son mandat.

XI. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant 5 ans à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Pour le dépôt et la publication à faire ainsi que pour les formalités concernant la transcription de la propriété des parts au nom de la comparante, tous pouvoirs sont conférés aux porteurs d'une expédition.

Signé: J.-Y. Stasser, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2005, vol. 914, fol. 7, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): M.Ries.

Pour copie conforme, délivrée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2006.

B. Moutrier.

(000705.3/272/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

VWR INTERNATIONAL NORTH AMERICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 369.875,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 101.691.

En date du 3 août 2004, VWR INTL. HOLDINGS INC., ayant son siège social au 2751, Centerville Road Wilmington, 19808 Delaware, United States, immatriculée au registre du commerce de Delaware, United States, sous le n° 3762662 a transféré 14.795 parts sociales de la société VWR INTERNATIONAL NORTH AMERICA, S.à r.l. à VWR INTERNATIONAL EUROPE, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le n° B 101.701.

En conséquence de quoi, VWR INTERNATIONAL EUROPE, S.à r.l. est l'associé unique dans la société VWR INTERNATIONAL NORTH AMERICA, S.à r.l. et détient 14.795 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02626. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(004510.3/581/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

DE LA HAUSSIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 44.476.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Pierre Charles Alain Blum, Industriel, né à Neuchâtel (Suisse) le 31 juillet 1945, demeurant à CH-2013 Colombier, 20, rue Haute, en vertu d'une procuration datée du 28 novembre 2005.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant en sa dite qualité a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- Que la société société anonyme DE LA HAUSSIERE S.A. avec siège à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, a été constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 juillet 1993, publié au Mémorial C numéro 451 du 4 octobre 1993, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 44.476.

- Que le capital social de ladite société est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs suisses, représenté par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs suisses chacune, intégralement libérées.

- Que le mandat dûment représenté est devenu propriétaire de l'intégralité des actions libérées du capital de ladite société.

- Qu'en tant qu'actionnaire unique, il a décidé de dissoudre et de liquider ladite société, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Que partant, il prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Que l'actionnaire unique déclare s'engager à régler tout le passif de la société et transféré tous les actifs à son profit.

- Que l'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle, et réglera également les frais des présentes.

- Qu'en conséquence, la liquidation de la société est achevée et celle-ci est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leur mandat.

- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au 10A, rue Henri M. Schnadt à L-2530 Luxembourg.

- Que les actions au porteur seront annulées.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en sa dite qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Rochas, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2005, vol. 914, fol. 2, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2006.

B. Moutrier.

(000768.3/272/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

SEAPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 99.903.

Suite à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 18 novembre 2005 il a été convenu ce qui suit:

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} janvier 2005 à l'adresse suivante:

23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

La démission des administrateurs et administrateurs-délégués:

M. Alexander Pauly, Administrateur-Délégué, 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg;

M. Marc Liesch, Administrateur-Délégué, 75, rue des Carrières, L-1316 Luxembourg;

Mme Catarina Meyer, Administrateur-Délégué, Heckenweg, 9, D-54636 Messerich est acceptée.

Sont élus nouveaux administrateurs:

M. Romain Thillens, né le 30 octobre 1952 à Wiltz, résident professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

M. Christophe Blondeau, né le 28 février 1954 à Anvers, résident professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

M. Nour-Eddin Nijar, né le 10 septembre 1952 à Marrakech, résident professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

La démission du Commissaire aux Comptes:

M. Horst Schneider, 85, avenue Guillaume, L-1526 Luxembourg est acceptée.

Est nommé nouveau Commissaire aux Comptes:

H.R.T. REVISION, S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, R.C.S. No B 51.238.

Luxembourg, le 5 décembre 2005.

FIDUCIAIRE DE TREVES, S.C.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05038. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(004475.3/723/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

CHAMP I USA LUX PENRICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 97.818.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BM02632, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2006.

Signature.

(004502.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

CHAMP I USA LUX SHERIDAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 97.816.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BM02637, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2006.

Signature.

(004503.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

VINTAGE WINES & LUXURY HOTELS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 82.571.

Lors de l'Assemblée Générale ordinaire reportée tenue en date du 22 décembre 2005, les actionnaires de la société VINTAGE WINES & LUXURY HOTELS HOLDING S.A. ont décidé:

1. d'accepter la démission avec effet immédiat des administrateurs suivants:

- Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

- Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

2. de renouveler le mandat d'Andrew Warwick Geddes, demeurant au 16, Gerald Road, SW1 W9EQ London, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur dans la société pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2005 et qui se tiendra en 2006;

3. de renouveler le mandat d'Alfio di Croce, avec adresse professionnelle au 9, Via Pianigiani, I-53017 Radda In Chianti, en tant qu'administrateur et administrateur-délégué pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2005 et qui se tiendra en 2006;

4. de nommer Pio Guido Giacomini, avec adresse professionnelle au 70, via Motta, CH-6900 Massagno, en tant que nouvel administrateur dans la société avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2005 et qui se tiendra en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02627. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004511.3/581/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

CHAMP I USA LUX AUSTAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 98.795.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BM02635, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2006.

Signature.

(004505.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

CLOROX LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 112.902.

Le bilan pour la période du 11 novembre 2005 (date de constitution) au 30 novembre 2005, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BM02638, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Signature.

(004506.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

CHAMP I USA LUX APPP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 97.819.

Actif net au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BM02640, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Signature.

(004507.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

METHYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 99.774.

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme METHYS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro 99.774, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 498 du 12 mai 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Claudine Boreux, employée privée, demeurant à Etalle (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Martelange (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'objet social qui aura la teneur suivante:

«La société a pour objet social toutes opérations ou activités directement ou indirectement liées à la gestion d'entreprises, aux conseils, à la mise en oeuvre et à la maintenance de systèmes décisionnels. La société peut acquérir et exploiter tous brevets, directement ou par voie de licence. Elle peut réaliser son objet seule, soit en participation avec des tiers, soit par des souscriptions ou des achats de titres ou de toute autre manière. Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire. D'une façon générale, la société pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en favoriser l'accomplissement ou l'extension. Elle pourra enfin s'intéresser par voie de financement, de prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi qu'à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de ces participations.».

2) Modification de la date d'assemblée générale qui se tiendra dorénavant le dernier jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées du 8 décembre 2005.

Les convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

IV.- Qu'il existe actuellement 15.500 actions nominatives.

V. - Qu'il résulte de la liste de présence que 14.493 actions sont présentes ou représentées.

VI.- Plus de la moitié du capital social étant présente ou représentée, l'assemblée peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des actions présentes ou représentées, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société.

En conséquence, l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet social toutes opérations ou activités directement ou indirectement liées à la gestion d'entreprises, aux conseils, à la mise en oeuvre et à la maintenance de systèmes décisionnels.

La société peut acquérir et exploiter tous brevets, directement ou par voie de licence.

Elle peut réaliser son objet seule, soit en participation avec des tiers, soit par des souscriptions ou des achats de titres ou de toute autre manière. Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire.

D'une façon générale, la société pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en favoriser l'accomplissement ou l'extension.

Elle pourra enfin s'intéresser par voie de financement, de prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi qu'à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de ces participations.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de tenue de l'assemblée générale annuelle et de la fixer au dernier jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 13 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 13. (premier alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier jeudi du mois de juin à 11.00 heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à huit cent cinquante euros (EUR 850,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, qualités et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Boreux, N. Henoumont, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 23 décembre 2005, vol. 406, fol. 90, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 30 décembre 2005.

M. Lecuit.

(000788.3/243/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

METHYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 99.774.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 30 décembre 2005.

M. Lecuit.

(000789.3/243/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

34040

JOHADI INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 92.225.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ERACO LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Tortola, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, ici représentée par Monsieur Jean-Yves Stasser, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 21 décembre 2005, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme JOHADI INVEST S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 92 225, a été constituée suivant acte reçu le 7 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 460 du 28 avril 2003.

II.- Que le capital social de la société anonyme JOHADI INVEST S.A., prédésignée, s'élève actuellement à 31.000,- EUR, représenté par 310 actions de 100,- EUR chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que ERACO LTD est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

IV.- Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société JOHADI INVEST S.A. et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

V.- Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-Y. Stasser, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2005, vol. 914, fol. 7, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2006.

B. Moutrier.

(000678.3/272/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

B.C.D. PARTNERS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 79.787.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme dénommée AXUS FINANCE, ayant son siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.432, a été constituée suivant acte reçu Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 735 du 7 septembre 2001,

ici représentée par Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ladite société aux termes d'une procuration lui donnée sous seing privé en date du 13 décembre 2005.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme B.C.D. PARTNERS, ayant son siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.787, a été constituée suivant acte reçu Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2000, publié au Mémorial C de l'an 2001 à la page 28250.

II.- Que le capital social de la société anonyme B.C.D. PARTNERS, préqualifiée, s'élève actuellement à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-), représenté par trois mille trois cents (3.300) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-), intégralement libéré.

III.- Que la comparante dûment représentée en sa qualité d'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société B.C.D. PARTNERS.

IV.- Que la comparante dûment représentée est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que la comparante dûment représentée déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Rochas, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2005, vol. 914, fol. 2, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2006.

B. Moutrier.

(000701.3/272/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

SECUR CHANNEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 69.983.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société dénommée WILBUR ASSOCIATES LTD, établie et ayant son siège social à Nassau, Bahamas, 70 Box N-8188, inscrite sous le numéro B 185.200,

ici représentée par Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, demeurant à Luxembourg.

Lequel comparant agissant en sa dite qualité a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- Que la société anonyme SECUR CHANNEL S.A. ayant son siège à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks (dénoncé au Registre de Commerce en date du 17 août 2005) a été constituée originellement sous la dénomination de CENTRA FIDES & PARTNERS suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 4 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 594 du 3 août 1999, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 69.983.

Les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 1134 du 10 décembre 2001.

- Que le capital social de ladite société est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-) représenté par quatre-vingt-dix (90) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, intégralement libérées.

- Que les états financiers sont approuvés jusqu'à la date de la présente.

- Qu'elle est devenue propriétaire de l'intégralité des actions libérées du capital de ladite société.

- Qu'en tant qu'actionnaire unique, elle a décidé de dissoudre et de liquider ladite société, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Que partant, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Que l'actionnaire unique déclare s'engager à régler tout le passif de la société et transféré tous les actifs à son profit.

- Que l'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle, et réglera également les frais des présentes.

- Qu'en conséquence, la liquidation de la société est achevée et celle-ci est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs démissionnés, à l'administrateur-délégué démissionné et au commissaire aux comptes démissionnaire de la société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de la présente, lesquels seront tenus quittes et indemnes.

- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant la période légalement requise au 8, rue Dicks à L-1417 Luxembourg.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en sa dite qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Bourkel, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2005, vol. 914, fol. 7, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2006.

B. Moutrier.

(000771.3/272/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

THE LEARNING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 44.225.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Hugh Dow, administrateur de sociétés, demeurant à B-1030 Bruxelles (Belgique), 15, avenue des Glycines.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme THE LEARNING CORPORATION S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, constituée le 21 juin 1993 par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, publié au Mémorial C n° 434 du 17 septembre 1993, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro B 44.225.

II.- Que le capital social de la société anonyme THE LEARNING CORPORATION S.A., pré qualifiée, s'élève actuellement à 30.896,69 EUR, représenté par 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de 30,89669 EUR chacune, intégralement libéré.

III.- Que le comparant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société THE LEARNING CORPORATION S.A.

IV.- Que le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que le comparant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que la liquidation de la société THE LEARNING CORPORATION S.A. est à considérer comme définitivement close.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Qu'il a été procédé à l'annulation des titres représentatifs au porteur, le tout en présence du notaire instrumentant.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Dow, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2005, vol. 914, fol. 7, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2006.

B. Moutrier.

(000772.3/272/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

VINTAGE WINES & LUXURY HOTELS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 82.571.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BM02642, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2006.

Signature.

(004508.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

REGULATOR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 12,500.**Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 113.188.**STATUTES**

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth day of December.
Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

RIVERSIDE EUROPE REGULATORS, LLC, a limited liability company organized and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office 630 Fifth Avenue, Suite 2400, New York, NY 10111, United States of America, registered with the Secretary of the State of Delaware under number 0272046, here represented by Mr Gaël Castex, Attorney at law, residing in France,

by virtue of a proxy given in New York on 28 December 2005.

The above mentioned proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, duly represented, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is established by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter a «société à responsabilité limitée» (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of REGULATOR LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Managers.

In the event that in the view of the Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures, and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share Capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into twenty-five (25) shares, with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Management, Statutory auditors

Art. 9. Management. The Company will be managed and administrated by one or several managers, whether shareholders or not (the «Manager(s)»).

Each Manager is appointed for a limited or unlimited duration by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

While appointing the Managers, the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, set(s) their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the Managers.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to remove a Manager, with or without cause. Each Manager may resign as well. The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders decide upon the compensation of each Manager.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles of Incorporation to the sole shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Managers.

Art. 11. Liability of the Managers. No Manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 12. Delegation of Powers. The Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by them.

Art. 13. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 14. Representation of the Company. In the event of only one Manager being appointed, the Company will be bound by the sole signature of the Manager.

In the event of several Managers being appointed, the Company will be bound by the joint signature of any two Managers.

Art. 15. Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by the Law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 16. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted, which will be sent by the Managers to the

shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with the Law by the Managers, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half the share capital of the Company. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the management, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Managers by the Law or these Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Tuesday of the month of May at 10 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the share capital of the Company.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any Manager.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 20. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of the month of January in every year and ends on the last day of the month of December.

Art. 21. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Managers draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may inspect these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon, and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

The sole shareholder or, as the case may be, the shareholder's meeting may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by the Managers showing sufficient funds available for distribution, provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by the Articles of Incorporation.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the shareholders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in kind the amounts mentioned hereafter.

The appearing party, here represented as stated above, declares to subscribe to the twenty-five (25) shares issued by the Company by a contribution in kind of all shares (the «Shares») in REGULATOR HOLDING, GmbH, a limited liability company incorporated under the laws of Germany, having a share capital of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) and its registered office at 29, Bavariaring, D-80336 München, (Germany), (the «Contribution»).

The Contribution represents a net contribution of an aggregate amount of four million twenty-four thousand and three Euro and forty-four cents (EUR 4,024,003.44).

The surplus of four million eleven thousand five hundred and three Euro and forty-four cents (EUR 4,011,503.44) between the nominal of the shares issued by the Company and the value of the Contribution will be transferred to a share premium account of the Company.

The appearing party, acting through its duly appointed attorney in fact, declares that the Shares contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exists no impediments to their free transferability to the Company and that valid instructions have been given to undertake all notification, registrations on the formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

Proof of the ownership by the subscriber of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The appearing party, acting through its duly appointed attorney in fact further declares that the value of the Contribution has been certified by a declaration of contribution issued on 29 December 2005, signed by Bela R. Schwartz in its capacity as Vice President of RIVERSIDE EUROPE REGULATORS, LLC., on the basis of a pro forma balance sheet of the date of the Contribution, which declaration of contribution will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Shareholder	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid-in (EUR)
RIVERSIDE EUROPE REGULATORS LLC, prenamed	12,500.-	25	4,024,003.44
Total	12,500.-	25	4,024,003.44

Expenses

As following the contribution in kind by RIVERSIDE EUROPE REGULATORS, LLC, of all the shares issued by REGULATOR HOLDING, GmbH, prenamed, the Company holds more than 65% (in the present case: 100%) of the issued share capital of REGULATOR HOLDING, GmbH, prenamed, a company having its place of effective management and statutory seat in Germany, and as the contribution in kind has been made exclusively in exchange for newly issued shares in the share capital of the Company, which has its place of effective management and statutory seat in the Grand Duchy of Luxembourg, the Company refers to article 4-2 of the law dated 29 December 1971, which provides for capital tax exemption in such case.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately four thousand Euro (EUR 4,000.-).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the present date and will end on the last day of the month of December 2006.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1) The sole shareholder resolved to fix the number of managers at three (3) and to appoint the following as managers of the Company for an undetermined period:

- Mr Kai Köppen, director, born on 11 October 1962 in Munich (Germany), residing at Josephsbürgerstrasse 142 A, Munich (Germany);

- Mr Tomasz Glowacki, director, born on 29 January 1969 in Warsaw (Poland), residing at Ul. Pandy 11, PL 02-202, Warsaw (Poland); and

- Mr Christophe Fasbender, director, born on 6 December 1977 in Arlon (Belgium) with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2) The sole shareholder resolved to fix the registered office of the Company at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing party's proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party's proxy holder, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing party's proxy holder, in its above stated capacity, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

RIVERSIDE EUROPE REGULATORS, LLC, une société régie par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 630 Fifth Avenue, Suite 2400, New York, NY 10111, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secrétaire de l'Etat du Delaware sous le numéro 0272046,

ici représentée par Monsieur Gaël Castex, avocat, demeurant en France,

en vertu d'une procuration donnée à New York, le 28 décembre 2005.

La procuration susmentionnée, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, dûment représenté, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination REGULATOR LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la municipalité de Luxembourg par décision des Gérants.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision des Gérants.

Au cas où les Gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

La Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations et de titres de toute sorte.

La Société peut employer ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier et ce, sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq euros (EUR 12.500,-) divisé en vingt-cinq (25) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société est composée d'un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société est composée de plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des Statuts par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) «Gérant(s)»).

Chaque Gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination des Gérants, l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des Gérants.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un Gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque Gérant peut également se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décidera de la rémunération de chaque Gérant.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés sont de la compétence des Gérants.

Art. 11. Responsabilité des Gérants. Aucun Gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Les Gérants peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de leur choix.

Art. 13. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera les Gérants et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 14. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la Société sera engagée par la signature individuelle du Gérant.

En cas de nomination de plusieurs Gérants, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Gérants.

Art. 15. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi.

Les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par les Gérants aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales sur convocation envoyée, conformément aux conditions fixées par la Loi, par les Gérants, subsidiairement, par le commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par la gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tout autre pouvoir réservé aux Gérants en vertu de la Loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou en tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le second mardi du mois de mai à dix heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts, sera adoptée par une majorité des associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Chaque part donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice où tout autrement sont signés par tout Gérant.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Art. 21. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent un inventaire des biens et des dettes et établissent le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés.

Tout associé ou son mandataire, peuvent prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale ordinaire des associés.

Art. 22. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peuvent décider de verser des acomptes sur dividendes sur la base de comptes intérimaires établis par les Gérants, faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit en nature au nombre de parts sociales et a libéré les montants ci-après énoncés.

La partie comparante, ici représentée comme précédemment précisé, déclare souscrire à vingt-cinq (25) parts sociales de la Société par un apport en nature de toutes les parts sociales (les «Parts»), de REGULATOR HOLDING, GmbH,

une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de l'Allemagne, ayant un capital social de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) et son siège social au 29, Bavariaring, D-80336 Munich (Allemagne) (l'«Apport»).

L'Apport représente un apport net d'un montant global de quatre millions vingt-quatre mille trois euros et quarante-quatre centimes (EUR 4.024.003,44).

L'excédent d'un montant de quatre millions onze mille cinq cent trois euros et quarante-quatre centimes (EUR 4.011.503,44) entre la valeur nominale des parts sociales émises par la Société et la valeur de l'Apport sera transféré sur un compte prime d'émission de la Société.

Le comparant déclare, agissant par l'intermédiaire de son représentant dûment désigné, que les Parts apportés en nature sont libres de tout gage ou privilège et qu'il n'existe aucun empêchement à leur libre transmissibilité à la Société, et que des instructions valables ont été données aux fins d'entreprendre toutes notifications, enregistrements ou autres formalités nécessaires pour exécuter un transfert valable de l'apport à la Société.

La preuve de la propriété de l'Apport par le souscripteur a été faite au notaire instrumentant.

Le comparant, agissant par l'intermédiaire de son représentant dûment désigné, déclare par ailleurs que la valeur de l'Apport a été certifiée par une déclaration d'apport émise le 29 décembre 2005, signée par Bela R. Schwartz en sa capacité de Vice Président de RIVERSIDE EUROPE REGULATORS, LLC, sur la base d'un bilan pro forma de la date de l'Apport, laquelle déclaration restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec par les autorités chargées de l'enregistrement.

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
RIVERSIDE EUROPE REGULATORS LLC, prénommée.	12.500,-	25	4.024.003,44
Total	12.500,-	25	4.024.003,44

Frais

Comme, suite à l'apport en nature de RIVERSIDE EUROPE REGULATORS LLC, prénommée, de toutes les Parts émises par REGULATOR HOLDING, GmbH, prénommée, la Société détient plus de 65% (dans le cas présent: 100%) du capital social émis par REGULATOR HOLDING, GmbH, prénommée, une société à responsabilité limitée de droit allemand, ayant son siège de gestion effectif et son siège statutaire en Allemagne, et étant donné que l'apport en nature a été effectué exclusivement en échange des parts sociales nouvellement émises dans le capital social de REGULATOR LUXEMBOURG, S.à r.l., laquelle a son centre de gestion effectif et son siège statutaire au Grand-Duché de Luxembourg, REGULATOR LUXEMBOURG, S.à r.l. renvoie à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exemption du droit d'apport dans un tel cas.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à quatre mille euros (EUR 4.000,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera ce jour et finira le dernier jour du mois de décembre 2006.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a adopté immédiatement les résolutions suivantes:

1) L'associé unique décide de fixer le nombre de gérants à trois (3) et de nommer les suivants aux fonctions de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Kai Köppen, directeur, né le 11 octobre 1962 à Munich, résidant au Josephsburgerstrasse 142 A, Munich (Allemagne);

- Monsieur Tomasz Glowacki, directeur, né le 29 Janvier 1969 à Warszawa, résidant au Ul. Pandy 11, PL 02-202, Warszawa; et

- Monsieur Christophe Fasbender, directeur, né le 6 décembre 1977 à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2) L'associé unique décide de fixer le siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Castex, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, vol. 151S, fol. 80, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

G. Lecuit.

(004806.3/220/490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

AMERICAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 51.147.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BM02370, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Signature.

(004509.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

VINTAGE WINES & LUXURY HOTELS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 82.571.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 22 décembre 2005, les actionnaires de la société VINTAGE WINES & LUXURY HOTELS HOLDING S.A. ont décidé de nommer le commissaire CONSOLIDA S.A., avec siège social au 1, via Pasteur, CH-6830 Chiasso, Suisse, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2005 et qui se tiendra en 2006.

Le commissaire EUROFID, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a démissionné de son mandat de commissaire en date du 13 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02629. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004512.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

MHS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 22.615.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02745, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MHS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

SOFINEX S.A., Société Anonyme

(004569.3/850/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

ALBATROS HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.374.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 16 décembre 2005

- L'Assemblée accepte la démission de Mme Fernande Poncin et de Mlle Armelle Beato de leurs fonctions d'administrateurs avec effet immédiat.

L'Assemblée décide de nommer en leur remplacement la société S.G.A. SERVICES S.A., ayant son siège social 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et la société FMS SERVICES S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Les sociétés S.G.A. SERVICES S.A. et FMS SERVICES S.A. termineront le mandat des administrateurs démissionnaires.

- L'Assemblée accepte la démission de Mlle Geneviève Baue de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Elle décide de nommer en son remplacement M. Eric Herremans, sous-directeur, Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Pour extrait conforme

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

L'Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00296. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004514.3/032/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

LOUVAINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 113.189.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Mademoiselle Alice Crepet, étudiante, demeurant à B-1050 Ixelles, 133, rue de Tenbosch, ici représentée par Monsieur Frédéric Sicchia, juriste, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 décembre 2005.
2. Monsieur Reinald Loutsch, directeur adjoint, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LOUVAINVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à vingt millions d'euros (20.000.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de

fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles) d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

- a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
- c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

- a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.
- b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'octobre à 11.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2006.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. Monsieur Reinald Loutsch, prénommé, déclare souscrire une (1) action et la libérer intégralement moyennant versement en espèces de sorte que le montant de cent euros (100,- EUR) se trouve à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

2. Mademoiselle Alice Crepet, prénommée, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (19.999) actions et les libérer par un apport en nature de 447.746 parts de la société de droit français SOCIACD, une société civile de droit français, ayant son siège social 131, boulevard de la Bataille de Stalingrad, F-69100 Villeurbanne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro R.C.S. Lyon 451 425 029, représentant 99,19% du capital total de cette société.

En conformité avec l'article 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les parts apportées de la société SOCIACD ont été évaluées dans un rapport établi en date du 5 décembre 2005 par HRT REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, qui conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des contrôles effectués, la valeur totale de EUR 8.232.900,- à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 19.999 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune de LOUVAINVEST S.A. et à la prime d'émission de EUR 6.233.000,- à émettre en contrepartie.»

Il résulte en outre d'un certificat émanant du gérant de la société SOCIACD du 22 novembre 2005, que:

«- Mademoiselle Alice Crepet, prénommée, est propriétaire de 447.746 parts de la société soit 99,19% du capital social total;

- Les 447.746 parts apportées sont entièrement libérées;
- Mademoiselle Alice Crepet est le seul ayant droit sur ces parts et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- Aucune des 447.746 parts n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts n'est sujette à saisie.
- Il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- Selon la loi française et les statuts de la société, ces parts sont librement transmissibles;
- Toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts de la société, requises en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature.»

Lesdits rapport et certificat resteront, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que l'apport en nature est fait sous le fruit des dispositions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle qu'amendée, prévoyant l'exonération du droit d'apport.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ quatre mille sept cents euros (4.700,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Maxime de Raemy, gestionnaire de fortune, demeurant à CH-1026 Genève, Suisse, 3, avenue Bertrand, né à Genève (Suisse), le 17 août 1963.

b) Mademoiselle Alice Crepet, étudiante, demeurant à B-1050 Ixelles, Belgique, 133, rue de Tenbosch, née à Paris, le 9 mars 1986.

c) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

4. Est nommé commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE SIMMER & LERBOULET S.A., ayant son siège social à L-1012 Strassen, 3, rue Belair, R.C. Luxembourg B 73.846.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2011.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Sicchia, R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, vol. 151S, fol. 82, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

G. Lecuit.

(004807.3/220/279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

ART AND FINE WINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 66.711.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM03065, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(004602.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

ART AND FINE WINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 66.711.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM03067, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(004607.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

ART AND FINE WINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 66.711.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM03070, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(004609.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

CB FOODS INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.211.550,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 68.263.

Modification de l'adresse d'un associé:

CB FOODS, S.à r.l., 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Numéro d'immatriculation: B 67.881, Parts détenues: 488.462.

Précision quant au pouvoir de signature:

S'il n'y a qu'un seul gérant, la société sera valablement engagée à l'égard des tiers par la seule signature d'un gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société sera engagée comme suit: pour toutes les transactions directes ou indirectes entre des sociétés du groupe, par la signature conjointe de deux gérants A ou la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B; pour toutes transactions d'un montant supérieur à EUR 20.000,- (vingt mille euros), par la signature conjointe de deux gérants A ou la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B; pour toutes transactions d'un montant inférieur ou égal à EUR 20.000,- (vingt mille euros), par la signature conjointe de deux gérants A ou la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B ou encore la signature conjointe d'un gérant B et d'un gérant C.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02625. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004530.3/581/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

SAINT BASLE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 107.234.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 2005 que:

i) Monsieur Mike Jimmy Tong Sam, expert-comptable, né le 24 novembre 1968 à Moka (Mauritius) et demeurant professionnellement 54, avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg, Monsieur Vincent Willems, employé privé, né le 30 septembre 1975 à Liège, (Belgique) et demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg, ainsi que Monsieur Monsieur Lawrence Brian Workman, expert-comptable, né le 30 septembre 1960 à Philadelphia (Pennsylvania, USA) et demeurant 49C, Grand-rue à L-8472 Eischen, ont été respectivement nommés Administrateur de type A et Administrateurs de type B en remplacement de Messieurs Bruno Beernaerts, David De Marco, et Alain Lam démissionnaires.

ii) MAYFAR TRUST, S.à r.l., ayant son siège au 54, avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg a été nommé Commissaire en remplacement de CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. démissionnaire.

iii) Le siège social de la société a été transféré de son siège actuel au 38, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, réf. LSO-BL07812. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004543.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

LUX-CITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 132, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 103.331.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 septembre 2004, acte publié au Mémorial C n° 1259 du 8 décembre 2004.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02874, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2006

Pour LUX-CITY S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(004762.3/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

34058

HEVEA HOLDING, Société Anonyme.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 59.910.

—
DISSOLUTION

L' an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société anonyme IMOS HOLDING, avec siège à L-2546 Luxembourg, 5, rue CM. Spoo, représentée par deux de ses administrateurs, Messieurs Luciano Dal Zotto et Guy Schosseler.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe, une société anonyme constituée originairement sous la dénomination de HEVEA en date du 4 juillet 1997, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 59.910, au capital social initial d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de nominal mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 553 du 8 octobre 1997;

- que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 6 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 248 du 5 avril 2001, la société adoptant sa dénomination actuelle de HEVEA HOLDING et son capital social actuel s'élevant dès lors, après conversion en euros et augmentation, à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune;

- que la totalité des mille deux cent cinquante (1.250) actions de la société anonyme HEVEA HOLDING ont été réunies entre les mains de la comparante, la société anonyme IMOS HOLDING, préqualifiée;

- que la comparante, actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la société anonyme HEVEA HOLDING, tous les actifs et passifs de la société dissoute étant dès lors transférés à l'actionnaire unique;

- que, partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux membres du Conseil d'administration et au Commissaire aux comptes de la société;

- que la comparante déclare en outre que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée légale de cinq années à son ancien siège social.

Sur ce, les représentants de la comparante ont présenté au notaire pour vérification le registre d'actionnaires de la société dissoute, qui a été immédiatement annulé par le notaire instrumentant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg au siège de la société dissoute.

Et après lecture faite aux représentants de la comparante, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: L. Dal Zotto, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2005, vol. 914, fol. 11, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 5 janvier 2006.

G. d'Huart.

(004591.3/207/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

EURO QUICK TRANSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 110.005.

—
Cession de parts sociales

Entre les soussignés:

Madame Manuela Bicheler-Berchem, née le 6 février 1967 à Kaiserslautern, (D) demeurant à L-9687 Surre, 21, Montée St. Hubert.

Ci-après qualifiée le cédant, d'une part,

et

Madame Franco Goncalves Lurdes do Rosario, né le 20 octobre 1971 à Camera de lobos Portugal, demeurant au 31, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg.

Ci-après qualifiée le cessionnaire d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Art. 1^{er}. Le cédant cède au cessionnaire qui accepte cent (100) parts sociales libérées à 100 pour cent (100%) de la société à responsabilité limitée EURO QUICK TRANSPORTS, S.à r.l., siégeant suivant acte reçu de M^e Robert Schumann, notaire à Differdange.

Art. 2. Le cessionnaire reconnaît avoir reçu les titres qui lui ont été cédés et le cédant déclare avoir touché le prix de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros).

Art. 3. La présente cession est régie par la loi luxembourgeoise et toutes les contestations seront de la compétence du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 15 novembre 2005.

Signature / Signature

Le cédant / Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BK06521. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004614.3/5770/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

EURO QUICK TRANSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 110.005.

Cession de parts sociales

Entre les soussignés:

Madame Franco Goncalves Lurdes do Rosario, demeurant au 31, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg.

Ci-après qualifiée le cédant, d'une part,

Et

Fournier Alexandre, demeurant au 41, rue de la Gare, L-5540 Remich.

Ci-après qualifié le cessionnaire d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Art. 1^{er}. La cédante cède au cessionnaire qui accepte soixante pour cent (60%) des parts sociales libérées à 100 pour cent (100%) de la Société à responsabilité limitée EURO QUICK TRANSPORTS, S.à r.l.

Siégeant suivant acte reçu de M^e Robert Schumann, notaire à Differdange.

Art. 2. Le cessionnaire reconnaît avoir reçu les titres qui lui ont été cédés et le cédant déclare avoir touché le prix de 16.500,- EUR (seize mille cinq cents euros).

Art. 3. La présente cession est régie par la loi luxembourgeoise et toutes les contestations seront de la compétence du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 15 novembre 2005.

Signature / Signature

Le cédant / Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02520. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004615.3/5770/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

INVESTLIFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.240.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESTLIFE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 186 du 11 mai 1994 et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 2 août 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Peggy Potier, demeurant à Schrassig.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Muriel Tixier, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social d'un montant d'un million sept cent mille euros (1.700.000,00 EUR) de manière à porter le capital social de son montant actuel de vingt-deux millions sept cent soixante mille euros (22.760.000,00 EUR) à un montant de vingt-quatre millions quatre cent soixante mille euros (24.460.000,00 EUR).

2) Émission de soixante-huit mille (68.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,00 EUR) chacune, ces actions ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la société à partir de ce jour.

3) Souscription des nouvelles actions par les actionnaires actuels, au prorata de leur participation dans le capital de la société, et constat de la libération intégrale de ces nouvelles actions, à chaque fois, par un versement en espèces.

4) Modification subséquente de l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts, de manière à refléter les résolutions adoptées.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne

varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant d'un million sept cent mille euros (1.700.000,00 EUR) de manière à porter le capital social de son montant actuel de vingt-deux millions sept cent soixante mille euros (22.760.000,00 EUR) à un montant de vingt-quatre millions quatre cent soixante mille euros (24.460.000,00 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'émettre soixante-huit mille (68.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,00 EUR) chacune, ces actions ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la société à partir de ce jour.

Troisième résolution

Souscription et libération

Sont intervenues ensuite 1) la société anonyme de droit français CARDIF S.A., établie et ayant son siège à F-75116 Paris, 5 Avenue Kléber, France, ici représentée par Madame Muriel Tixier, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Paris le 21 décembre 2005,

et 2) la société BNP PARIBAS LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal, ici représentée par Madame Muriel Tixier, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg le 21 décembre 2005,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présente acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les comparants ont déclaré souscrire au nombre d'actions mentionné ci-après et de libérer intégralement ces actions ainsi souscrites en espèces de sorte que le montant d'un million sept cent mille euros (1.700.000,00 EUR) est à la disposition de la société; preuve des paiements a été donnée au notaire instrumentaire:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Nombre d'actions	Montant libéré sur le capital souscrit (EUR)
CARDIF S.A.	1.146.725,00	45.869	1.146.725,00
BNP PARIBAS LUXEMBOURG S.A.	553.275,00	22.131	553.275,00
Total	1.700.000,00	68.000	1.700.000,00

L'assemblée constate la souscription et la libération complètes des actions nouvelles par versement en espèces d'un million sept cent mille euros (1.700.000,00 EUR) et l'attribution des actions nouvelles aux actionnaires tel que mentionné ci-avant.

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à vingt-quatre millions quatre cent soixante mille euros (24.460.000,00 EUR) représenté par neuf cent soixante-dix-huit mille quatre cents (978.400) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,00 EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ dix-neuf mille cinq cents euros (19.500,00 EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, qualités et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Potier, M. Tixier, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 27 décembre 2005, vol. 406, fol. 91, case 1. – Reçu 17.000 euros.

Le Releveur (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 30 décembre 2005.

M. Lecuit.

(000835.3/243/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

EAGLESTAR HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 113.263.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirteenth of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PARADISE VALLEY HOLDINGS LTD, established in 4th floor, First Caribbean House, Grand Cayman, Cayman Islands, registered in Cayman Islands with the number CR-12270,

here represented by Miss Stéphanie Stacchini, private employee, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on the 6th December 2005.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name EAGLESTAR HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares having a nominal value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked

and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

PARADISE VALLEY HOLDINGS LTD	100 shares
Total	100 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2006.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Miss Johanna Van Oort, private employee, born in Groningen (The Netherlands), on February 28th, 1967, with professional address Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

- Mr Fabio Mazzoni, company director, born in Ixelles (Belgium), on January 20th, 1960, with professional address 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

2) The registered office is established in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Mersch, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le treize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PARADISE VALLEY HOLDINGS LTD, établie à 4th floor, First Caribbean House, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistrée aux Iles Cayman sous le numéro CR-12270,

ici représenté par Mademoiselle Stéphanie Stacchini, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de EAGLESTAR HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

PARADISE VALLEY HOLDINGS LTD	100 parts sociales
Total	100 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Mademoiselle Johanna Van Oort, employée privée, née à Groningen, Pays-Bas, le 28 février 1967, résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

- Monsieur Fabio Mazzoni, administrateur de sociétés, né à Ixelles le 20 janvier 1960, résidant professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Stacchini, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 décembre 2005, vol. 434, fol. 54, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(005721.3/242/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

SIPUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R. C. Luxembourg B 88.838.

Assemblée générale

L'associé unique de la société à responsabilité limitée SIPUR, S.à r.l., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

A pris les résolutions suivantes:

1. nomination de la société KNIGHT BUSINESS INC demeurant à Tortola, B3152 Road Town au poste de gérant;

2. révocation de feu Monsieur Marzel Daniel en tant que gérant unique;

3. transfert du siège social au 19, rue Sigismond, L-2537 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait, le 10 janvier 2006.

KNIGHT BUSINESS INC

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02939. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004658.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

REALISATION IMMOBILIERE INDUSTRIELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 64.003.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, réf. LSO-BL07536, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Signature.

(004622.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

REALISATION IMMOBILIERE INDUSTRIELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 64.003.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, réf. LSO-BL07538, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Signature.

(004623.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

MACQUARIE GLOBAL REAL ESTATE ADVISORS (LUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.184.

EXTRAIT

L'assemblée générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 8 décembre 2005 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a noté l'élection rétrospective de Monsieur Alex Jeffrey depuis le 3 octobre 2003 jusqu'à sa démission le 16 août 2005.

2. L'assemblée a approuvé les co-optations suivantes: Eric Goodwin depuis le 22 novembre 2004, Julie Mossong depuis le 27 mai 2005 et Andrew Wood depuis le 9 septembre 2005.

3. L'assemblée a approuvé les élections d'Eric Goodwin, de Julie Mossong et d'Andrew Wood au conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2009.

4. L'assemblée a approuvé la ré-élection de James Quille au conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2009.

5. L'assemblée a reconduit le mandat de PricewaterhouseCoopers comme réviseurs d'entreprises pour une période d'une année se terminant lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle de 2006.

Pour MACQUARIE GLOBAL REAL ESTATE ADVISORS (LUX) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, réf. LSO-BL09170. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004595.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

EUROMILL INVEST, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Diekirch.
H. R. Luxemburg B 82.980.

Heute, am 15. November 2005 traf sich der Verwaltungsrat der anonymen Gesellschaft EUROMILL INVEST, zu einer Versammlung, nämlich:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., mit Sitz zu L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung START 97, S.à r.l., mit Sitz zu L-9647 Doncols, 9, Duerfstrooss, Herr Paul Müller, Privatbeamter, wohnhaft zu L-9840 Siebenaler, Haus 20, einstimmig wurde Herr Paul Müller, vorgenannt, zum delegierten Verwaltungsratsmitglied ernannt, um die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Also beschlossen, zu Diekirch, am 15. November 2005.

START 97, S.à r.l. / EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l. / P. Müller

Unterschrift / Unterschrift / -

Enregistré à Diekirch, le 17 novembre 2005, réf. DSO-BK00127. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(004680.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

LE CARE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 54.311.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02406, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(004619.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

EUROPEAN TECHNOLOGY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 88.754.

A l'attention de Monsieur le Président du Conseil d'administration.

Monsieur,

Suivant nos récentes conversations, je vous informe que, pour des raisons personnelles, je remets ma démission en tant qu'administrateur de la société E.T.I.

Luxembourg, le 12 décembre 2005.

Thierry Masurel.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03369. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004647.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

WORLD POWER HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 111.503.

In the year two thousand and five, on the fourteenth day of the month of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

M^e Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg as proxyholder on behalf of WORLD POWER HOLDINGS, L.P., a Cayman Islands limited partnership with registered office at PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman Cayman Islands being the sole member of WORLD POWER HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on 19 September 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all 4,000 shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

- Increase of the issued share capital of the Company to EUR 150,000.- by the issue of 2,000 new shares each with a nominal value of EUR 25.- each to the sole existing shareholder, WORLD POWER HOLDINGS, L.P. by contribution in kind of (i) a portion in amount of USD 123,909.59 of a claim owed by SITHE GLOBAL POWER GOREWAY ULC and (ii) a portion of an amount of USD 1,709.54 of a claim owed by SITHE GLOBAL POWER SOUTHDOWN ULC, each time to WORLD POWER HOLDINGS, L.P. for a total amount of USD 125,619.13 (being EUR 106,664.- at the exchange rate 1.1777 published by the FT on 7 December 2005) (such portions hereafter, the «Claims»), subscription to and payment of, the shares to be issued within the capital increase by the assignment of the Claims to the Company, approval of the value of the contribution in kind, allocation of the contribution for an amount of 50,000.- EUR to the capital account, 5,000.- EUR to the legal reserve and the balance to the share premium and consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company to reflect the issued share capital of EUR 150,000.- represented by 6,000 shares.

The decisions taken by the sole member are as follows:

Sole resolution

It is resolved to increase of the issued share capital of the Company to EUR 150,000.- by the issue of 2,000 new shares each with a nominal value of EUR 25.- each to the sole existing shareholder, WORLD POWER HOLDINGS, L.P. by contribution in kind of the Claims (being (i) a portion in amount of USD 123,909.59 of a claim owed by SITHE GLOBAL POWER GOREWAY ULC and (ii) a portion of an amount of USD 1,709.54 of a claim owed by SITHE GLOBAL POWER SOUTHDOWN ULC, each time to WORLD POWER HOLDINGS, L.P. for a total amount of USD 125,619.13.- (being EUR 106,664.- at the exchange rate 1.1777 published by the FT on 7 December 2005).

The sole shareholder noted the conclusion on the valuation of the contribution in kind by the board of managers of the Company as follows:

«In view of the above the Board of Managers believes that the value of the contribution in kind being non interest bearing Claims against SITHE GLOBAL POWER GOREWAY ULC and SITHE GLOBAL POWER SOUTHDOWN ULC, amount to EUR 106,664.»

and resolved to approve such value of the contribution in kind.

The new shares referred to above are subscribed and paid in full together with a share premium by the sole member for a total amount of EUR 106,664.-.

Proof of the contribution in kind and the full payment of the shares has been given to the undersigned notary.

The contribution so received is allocated for an amount of 50,000.- EUR to the capital account, an amount of 5,000.- EUR to the legal reserve and the balance to the share premium.

As a result of the preceding increase of share capital, the first sentence of article 5 of the Company's articles of incorporation is amended so as to read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at one hundred and fifty thousand Euro (EUR 150,000.-) represented by six thousand (6,000) shares with a nominal value of 25.- EUR each.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at two thousand three hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorzième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

M^e Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration de WORLD POWER HOLDINGS, L.P., un partenariat limité régi par la loi des Iles Cayman, ayant son siège social à PO BOX 908 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Island, étant l'associé unique de WORLD POWER HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire sousigné, en date du 19 septembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le porteur de la procuration déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les 4.000 parts sociales émises par la Société, de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels les résolutions sont prises sont les suivants:

- Augmentation du capital social de la Société pour le porter au 150.000,- EUR par l'émission de 2.000 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune à l'associé unique, WORLD HOLDINGS, L.P. par apport en nature (i) d'une partie d'une créance représentant un montant de 123.909,59 USD due par SITHE GLOBAL POWER GOREWAY ULC et (ii) d'une partie d'une créance représentant un montant de 1.709,54 USD due par SITHE GLOBAL POWER SOUTHDOWN ULC, à WORLD POWER HOLDINGS, L.P. dans les deux cas pour un montant total de 125.619,13 USD (soit 106.664,- EUR en appliquant un taux de change de 1,1777 publié par le FT le 7 décembre 2005) (ces parties de créances étant désignées ci-après par «Créances»), souscription et paiement des parts sociales à émettre lors de l'augmentation de capital par le transfert de la Créance à la Société, approbation de la valeur de l'apport en nature, affectation de l'apport au compte de capital pour un montant de 50.000,- EUR, à la réserve légale pour un montant de 5.000,- EUR, allocation du montant restant à la prime d'émission et modification en conséquence de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter le capital social de 150.000,- euros représenté par 6.000 parts sociales.

Les décisions prises par l'associé unique sont les suivantes:

Résolution unique

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société pour le porter à 150.000,- EUR par l'émission de 2.000 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 chacune à l'associé unique, WORLD POWER HOLDINGS, L.P. par un apport en nature constitué des Créances (soit (i) une partie d'une créance représentant un montant de 123.909,59 USD due par SITHE GLOBAL POWER GOREWAY ULC et (ii) une partie d'une créance représentant un montant de 1.709,54 USD due par SITHE GLOBAL POWER SOUTHDOWN ULC, à WORLD POWER HOLDINGS, L.P. dans les deux cas pour un montant total de 125.619,13 USD (soit 106.664,- EUR en appliquant un taux de change de 1,1777 publié par le FT le 7 décembre 2005).

L'associé unique prend note des conclusions du conseil de gérance de la Société quant à l'évaluation de l'apport en nature comme suit:

«Au vu de ce qui précède, le Conseil de Gérance estime que la valeur de l'apport en nature constitué des Créances sans intérêt à l'encontre de SITHE GLOBAL POWER GOREWAY ULC et SITHE GLOBAL POWER SOUTHDOWN ULC est de 106.664 EUR»

et résout d'approuver l'estimation de la valeur de l'apport en nature.

Les nouvelles parts susmentionnées ont été intégralement souscrites et libérées ensemble avec une prime d'émission par l'associé unique pour un montant total de 106.664,- EUR.

Preuve de l'apport en nature et du paiement intégral des nouvelles parts sociales a été donnée au notaire instrumentant.

L'apport ainsi fait est affecté au compte de capital pour un montant de 50.000,- EUR, à la réserve légale pour un montant de 5.000,- EUR et allocation du montant restant à la prime d'émission.

Suite à l'augmentation du capital social la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société est ainsi modifiée:

«Le capital social de la Société s'élève à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) représenté par six mille cinq cents (6.000) actions d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison de son augmentation de capital sont évalués à deux mille trois cents euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: T. Hoss, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 71, case 5. – Reçu 550 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2006.

J. Elvinger.

(005927.3/211/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

WORLD POWER HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 111.503.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

J. Elvinger.

(005928.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

SDRAIO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 92.509.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société dénommée WILBUR ASSOCIATES LTD, établie et ayant son siège social à Nassau, Bahamas, 70 Box N-8188, inscrite sous le numéro B 185.200,

ici représentée par Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, demeurant à Luxembourg.

Lequel comparant agissant en sa dite qualité a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- Que la société anonyme SDRAIO INVEST S.A. ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 25 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 446 du 24 avril 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 92.509.

- Que le capital social de ladite société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et une (31) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, intégralement libérées.

- Que les états financiers sont approuvés jusqu'à la date de la présente.

- Qu'elle est devenue propriétaire de l'intégralité des actions libérées du capital de ladite société.

- Qu'en tant qu'actionnaire unique, elle a décidé de dissoudre et de liquider ladite société, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Que partant, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Que l'actionnaire unique déclare s'engager à régler tout le passif de la société et transféré tous les actifs à son profit.

- Que l'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle, et réglera également les frais des présentes.

- Qu'en conséquence, la liquidation de la société est achevée et celle-ci est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs démissionnés, à l'administrateur-délégué démissionné et au commissaire aux comptes démissionnaire de la société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de la présente, lesquels seront tenus quittes et indemnes.

- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant la période légalement requise au 8, rue Dicks à L-1417 Luxembourg.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en sa dite qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Bourkel, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2005, vol. 914, fol. 7, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2006.

B. Moutrier.

(000779.3/272/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

G INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 113.280.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- AQUALEGION LTD, une société ayant son siège à Londres WC 2A 3JJ (Royaume-Uni), Queens House, 55156 Lincoln's Inn Fields,

ici représentée par Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg, le 16 décembre 2005.

2.- WALBOND INVESTMENTS LTD, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Madame Rita Biltgen, prénommée,

en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restent annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de G INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième jeudi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- AQUALEGION LTD, prédésignée, trois cent six actions	306
2.- WALBOND INVESTMENTS LTD, prédésignée, quatre actions.	4
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- b.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- c.- Madame Patricia Jupille, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

TOWERBEND LIMITED, ayant son siège à Suite 3, 45-47 Marylebone Lane, London W1U 2NT, Royaume-Uni.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. Biltgen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 décembre 2005, vol. 434, fol. 69, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(005834.3/242/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

GREY WORLDWIDE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3237 Bettembourg, 19, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 77.812.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 25 mai 2005 la résolution suivante:

1. Les actionnaires décident de remplacer l'administrateur Monsieur Patrick Willemarck par Monsieur Jan Verstuyf.

Suite à ce changement, le conseil d'administration de la société se compose comme suit:

- Madame Heike Fries, administrateur délégué, demeurant à L-7307 Steinsel;
- Monsieur Patrick Stichelmans, demeurant à B-3090 Overijse;
- Monsieur Jan Verstuyf, demeurant à B-1700 Dilbeek.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02787. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004745.3/592/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

GS-INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 89.271.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01739, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2006.

Signature.

(004661.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

EUROPEAN STAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 14.614.

L'an deux mille cinq, le trente novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN STAR S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par Maître Georges-Joseph Altwies, alors notaire de résidence à Dudelange, en date du 30 décembre 1976, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 50 du 2 mars 1977, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 novembre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 153 du 9 mai 1990. Le capital social a été converti en euros suivant assemblée générale ordinaire du 23 octobre 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 309 du 25 février 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Grosjean, employé privé, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Anne Zinni, employée privée, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Décision de mettre en liquidation la société anonyme Holding EUROPEAN STAR S.A.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Monsieur François Winandy, Diplômé EDHEC, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Gehlen, T. Grosjean, A. Zinni, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 décembre 2005, vol. 434, fol. 28, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(006241.3/242/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

ELECTEK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 69.325.

L'an deux mille cinq, le premier décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELECTEK LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 69.325, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 30 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 476 du 22 juin 1999,

ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon Hell, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Laurence Thonon, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Delaby, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'année sociale de sorte qu'elle commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2.- Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 27 des statuts.

3.- Nouvelle fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au 4^e lundi du mois de juin à 16.00 heures.

4.- Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 20 des statuts.

5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée constate que l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} juillet 2005 prendra fin le 31 décembre 2005.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article vingt-sept (27) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 27. (premier alinéa).** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au 4^e lundi du mois de juin à 16.00 heures et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article vingt (20) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 20. (premier alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 4^e lundi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article cinq (5) des statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Y. Hell, L. Thonon, D. Delaby, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2005, vol. 534, fol. 91, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjlinster, le 12 janvier 2006.

J. Seckler.

(006254.3/231/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

BIO MEDICA LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1711 Luxembourg, 21, rue Bernard Haal.

R. C. Luxembourg B 51.689.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08405, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(004662.3/728/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

BIO MEDICA LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1711 Luxembourg, 21, rue Bernard Haal.

R. C. Luxembourg B 51.689.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08407, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(004665.3/728/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

HICKORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 20, rue de la Solidarité.

R. C. Luxembourg B 63.587.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08289, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 janvier 2006.

P. Lux.

(004664.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

HENRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 69.921.

L'an deux mille cinq, le deux décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HENRI S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg section B numéro 69.921, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 580 du 28 juillet 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en droit.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carine Grundheber, licenciée en lettres modernes.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée.

Tous les membres du bureau demeurent professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de participations financières.

2. Modification de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

3. Instauration d'un capital autorisé de EUR 1.000.000,- avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

4. Modification de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2 décembre 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

5. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du 1^{er} mardi du mois de juillet au 1^{er} mardi du mois de juin et pour la première fois en 2006.

6. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin à 15.00 heures.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de participations financières.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un nouveau capital autorisé d'un montant de EUR 1.000.000,- (un million d'euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration établi en conformité avec l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment le pouvoir de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

En outre, l'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2 décembre 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou

même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle du 1^{er} mardi du mois de juillet au 1^{er} mardi du mois de juin et pour la première fois en 2006.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15. (alinéa 1^{er}).** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin à 15.00 heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de huit cents euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: R.M. Tonelli, C. Grundheber, V. Baravini, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 décembre 2005, vol. 534, fol. 92, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 janvier 2006.

J. Seckler.

(006255.3/231/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

ITH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

R. C. Luxembourg B 39.544.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08283, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 janvier 2006.

P. Lux.

(004666.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

BROTHERS PRODUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 30, avenue François Clement.

R. C. Luxembourg B 96.627.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00366, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(004667.3/728/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

AIRDIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 64.391.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 14 octobre 2005 à Luxembourg

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

L'assemblée a décidé de renouveler les mandats

- des administrateurs:

Monsieur Jean-Charles Schmitt, demeurant à Reims;

Madame Martine Jarry, demeurant à La Défence;

Monsieur Eric Turcot (Président du Conseil d'Administration), demeurant à Reims;

- de l'administrateur-délégué:

Monsieur Eric Turcot, demeurant à Reims;

- et du Commissaire aux Comptes;

Monsieur François Savage, demeurant à Reims,

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire appelée à délibérer sur les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2005

Luxembourg, le 9 janvier 2006.

Pour AIRDIX S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02546. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004694.3/1005/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

ASPECT STRUERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 20, rue de la Solidarité.

R. C. Luxembourg B 72.691.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08254, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 janvier 2006.

P. Lux.

(004668.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

ASPECT STRUERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 20, rue de la Solidarité.

R. C. Luxembourg B 72.691.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08251, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 janvier 2006.

P. Lux.

(004669.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

MAINE COON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 77.750.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg le vendredi 21 octobre 2005, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 8 juillet 2005 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de ne pas renommer Monsieur Sergio Vandì, Administrateur et Président du Conseil d'Administration et décide de nommer les Administrateurs suivants:

- Monsieur Eric Giacometti, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); Administrateur;

- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

L'Assemblée décide de ne pas renommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., Luxembourg, en qualité de Commissaire et décide de nommer Monsieur Vincent Thill, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2005.

Le Conseil d'Administration

J.-Ph. Fiorucci / D. Murari

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, réf. LSO-BL07658. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004696.3/043/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

CHIPPO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

R. C. Luxembourg B 37.682.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08245, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 janvier 2006.

Pour extrait conforme

P. Lux

(004674.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

CHIPPO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

R. C. Luxembourg B 37.682.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08242, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 janvier 2006.

Pour extrait conforme

P. Lux

(004673.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

ANCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

R. C. Luxembourg B 38.245.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08258, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 janvier 2006.

P. Lux.

(004671.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.
